

# PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## DE LA COMMUNE DE OYE ET PALLET

**Séance n°08/25 du 1<sup>er</sup> décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,

Le premier décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué le 24/11/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel FAIVRE, Maire

*Présents (11) : Mrs FAIVRE Michel, FAIVRE Baptiste, JACQUES Lionel, PELLEGRINI Sylvain, PELLEGRINI Thomas, REINERO Didier, SANZ Didier, TONETTI Romain, Mmes MAJ Anne (arrivée 20h00), MILLE Karine, MINARY Marie-Claire*

*Excusés (2) : Mrs CÔTE-COLISSON Romain, CUINET Franck,*

*Absents (2) : Mr SEEL Emmanuel, Mme VALLET Alexia,*

Mme Karine MILLE est élue secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR

- 1/ *Etat d'assiette des coupes 2026*
- 2/ *APPMMA – droit de pêche 2025*
- 3/ *Autorisation dépenses 2026*
- 4/ *Redevances Agence de l'eau à compter de 2026*
- 5/ *Nomination élus : 1 titulaire et 1 suppléant – commission eau – CCLMHD*
- 6/ *Approbation statuts SIVOM des 4 villages (syndicat scolaire) + nomination 4 élus + 1 suppléant au conseil syndical.*
- 8/ *Convention MDD – lecture publique*

### QUESTIONS DIVERSES

---

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de séance du 27 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.  
Mr le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour, un point supplémentaire :

- Décisions modificatives – Budget EAU, BOIS et Budget Groupement Scolaire

### 1/ Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;  
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

#### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;*

*Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 27/10/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

*Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 27/10/2025*

1) **Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
6_ja	2026	2026	Non		Jardinage	7,27
27_ja	2026	2026	Non		Jardinage	10,28

**Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus <sup>1</sup>	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
6_ja	Grumes et billons résineux	Oui					
6_ja	Grumes feuillus			Oui			
27_ja	Grumes et billons résineux	Oui					
27_ja	Grumes feuillus			Oui			
Parcelles diverses, chablis	Grumes et billons résineux	Oui			Oui		

**Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.** En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois pour les bois vendus sur pied à la mesure ;

**4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement**

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
Parcelles diverses, chablis	Oui	Oui
6 ja	Oui	
27 ja	Oui	

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

- Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

- Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

**5) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions**

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

- 50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>
- 100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>
- 150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

**6) Autorise le maire à signer les documents afférents**

La présente délibération sera transmise à l'ONF

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.*

Résultat du vote :  
POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTE : 0

Séance n°08/25- DCM n°46.25  
Délibération certifiée exécutoire.  
Transmise en préfecture  
Publiée le 12/12/2025

## **2/PROROGATION DE BAIL – ASSOCIATION DE PECHE (APPMA)**

Mr le Maire rappelle à l'assemblée un courrier du président, Mr Jean-Claude POUX, de l'Association Agréée de Pêche & de Protection du Milieu Aquatique « la Truite Pontissalienne – Lac Saint Point ».

Au nom de l'association, il demandait la résiliation de la convention de bail consentie au 01/01/2018 pour une durée de six années consécutives. Il informait Mr le Maire qu'elle ne souhaitait pas renouveler ce bail sur le parcours de pêche de la commune à compter du 01/01/2025. Après en avoir délibéré, le conseil municipal avait décidé d'accepter la demande du Président de l'AAPPMA « la Truite Pontissalienne-Lac Saint Point », privant par conséquent leurs adhérents de pêcher sur le territoire de la commune de Oye-et-Pallet.

Or, cette année, les adhérents sont venus pêcher sur le territoire de la Commune comme d'habitude. Sur cette constatation, le conseil municipal décide de facturer le droit de pêche à l'association AAPPMA sur 2025 au tarif de la précédente convention soit : 0.10 €/ml ainsi que pour les années suivantes.

*Résultat du vote :*  
POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTE : 0

Séance n°08/25- DCM n°47.25  
Délibération certifiée exécutoire.  
Transmise en préfecture  
Publiée le 12/12/2025

## **3/AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

- Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte définies comme celles votées au budget 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif, (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM) ;
- Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ces chapitres mais ventilés par "Opération" pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir ;
- Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;
- Considérant qu'il convient d'entendre par "affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;
- Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;
- Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement et plus particulièrement aux recettes d'emprunt ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter des emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année 2026 ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Sur proposition du maire :

**Le conseil municipal décide :**

En application des articles susvisés du CGCT, et considérant l'absence de vote du budget avant le 1er janvier 2026, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (ou 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025 ;

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

SECTION D'INVESTISSEMENT	BUDGET PRIMITIF	CREDITS 25%
<b>CHAP.20</b> IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 000.00 €	<b>2 750.00 €</b>
<b>202</b> FRAIS ETUDE REVISION PLU		<b>2 750.00 €</b>
<b>CHAP.21</b> IMMOBILISATIONS CORPORELLES	378 956.44 €	<b>94 739.10 €</b>
<b>2111</b> TERRAINS NUS		<b>35 000.00 €</b>
<b>2131</b> BATIMENTS PUBLICS		<b>6 000.00 €</b>
<b>2135</b> AGENCEMENT INSTAL AMNGT CONSTR.		<b>46 000.00 €</b>
<b>2151</b> RESEAUX VOIRIE		<b>2 000.00 €</b>
<b>2157</b> MATERIEL OUTILLAGE TECHNIQUE		<b>5 739,10 €</b>
<b>CHAP.23</b> IMMOBILISATIONS EN COURS		- €
<b>TOTAL</b>	<b>352 438.46 €</b>	<b>94 739,10 €</b>

*Résultat du vote :*  
POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTE : 0

Séance n°08/25- DCM n°48.25  
Délibération certifiée exécutoire.  
Transmise en préfecture  
Publiée le 12/12/2025

#### **4/ REDEVANCES AGENCE DE L'EAU A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur les redevances dues à l'agence de l'eau applicables à l'eau potable pour l'année 2026.

##### **Redevance « consommation d'eau potable**

Il rappelle que le taux est fixé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau, après avis conformes des comités de bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

##### **Redevance pour performance des réseaux d'eau potable :**

- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau soit : **+ 0,01 €/m<sup>3</sup>**
- Les taux de redevance de l'agence sont les suivants :

TAUX DE LA REDEVANCE POUR CONSO D'EAU POTABLE	TAUX DE LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE
2028-2030 <b>0,30€/m<sup>3</sup></b>	2028-2030 <b>0,21€/m<sup>3</sup></b>
2027 <b>0,33€/m<sup>3</sup></b>	2027 <b>0,12€/m<sup>3</sup></b>
2026 <b>0,39€/m<sup>3</sup></b>	2026 <b>0,06€/m<sup>3</sup></b>
2025 <b>0,43€/m<sup>3</sup></b>	2025 <b>0,05€/m<sup>3</sup></b>

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal valide les taux proposés

Représentants au sein du conseil d'exploitation du service de l'eau.

Ce conseil d'exploitation sera constitué d'un titulaire et d'un suppléant par commune.

Mr Michel FAIVRE, le maire propose à l'assemblée d'être **titulaire** pour représenter la commune de Oye-et-Pallet au conseil d'exploitation du service de l'eau à la communauté de communes et de nommer **Mr Lionel JACQUES suppléant**.

Mr Lionel JACQUES ayant accepté la proposition de Mr le Maire, le conseil municipal approuve le choix des élus représentants de la commune de Oye-et-Pallet et charge le Maire de transmettre leur nom au service de l'eau de la Communauté de Communes.

*Résultat du vote :*

**POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTE : 0**

Séance n°08/25- DCM n°49.25

Délibération certifiée exécutoire.

Transmise en préfecture

Publiée le 12/12/2025

## **5/CREATION D'UN NOUVEAU SIVOM DE L'ESPACE PIERRE BICHET ET APPROBATION DES STATUTS**

Monsieur le maire expose en préambule que :

La commune de Oye et Pallet a mis à disposition les locaux de son école communale pour les communes de Oye-et-Pallet, Malpas, La Planée et Les Grangettes qui formeront le syndicat intercommunal du groupement scolaire de Oye et Pallet.

Les communes ont délégué la compétence du service des écoles primaires et maternelles « service des affaires scolaires (gestion des ATSEM, mobilier...) à la Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut Doubs créé le 1er janvier 2017.

Le syndicat scolaire avait pour objet d'assurer la continuité de la construction de l'école, le règlement des travaux et des annuités d'emprunts contractés.

A l'issue du remboursement d'emprunts, le syndicat scolaire a été dissous et pour poursuivre la gestion des biens immobiliers de l'école, un groupement scolaire intercommunal a été créé (convention du 10 avril 2012). La gestion était assurée par un service annexe au budget de la commune pilote de Oye-et-Pallet.

Les travaux réalisés de 2023 à 2025 ont permis la création d'une médiathèque et d'un périscolaire intercommunal.

Il est donc proposé la constitution d'un syndicat intercommunal à vocation multiple qui reprendrait l'ensemble de ces compétences.

Conformément aux articles L5212-1 à 5212-5 du CGCT, la création d'un syndicat des communes est autorisée par arrêté préfectoral.

Les statuts du futur syndicat sont présentés aux membres du conseil municipal.

L'exposé du maire entendu et après lecture du projet de statut, le Conseil municipal,

- Valide la création du SIVOM
- Approuve les statuts présentés pour la création du syndicat envisagé.

*Résultat du vote :*

**POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTE : 0**

Séance n°08/25- DCM n°45.25

Délibération certifiée exécutoire.

Transmise en préfecture

Publiée le 12/12/2025

## **6/ CONVENTION PLURIANUELLE DE PARTENARIAT DE LECTURE PUBLIQUE**

La convention avait pour objet de définir les droits et engagements respectifs des parties ainsi que les conditions et modalités du partenariat établi entre elles pour le développement et la gestion de plusieurs bibliothèques municipales, notamment le partage de réseau avec la bibliothèque de Saint Point Lac.

Une réunion en visioconférence entre les parties a été programmée le 04/12/2025 au cours de laquelle, les partenaires de la MDD ont donné des explications sur ladite convention.

Cette convention sera mise en place avec le SIVOM de l'Espace Pierre BICHET dès 2026.

## **7/ DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET BOIS**

Mr le Maire explique aux élus qu'un mouvement de crédits est nécessaire entre le chapitre 70 et le chapitre 75 afin d'enregistrer un remboursement de l'ONF sur des frais d'exploitation de vente groupées trop perçus.

En conséquence, il s'agit de prendre la décision modificative suivante :

### **En recettes de fonctionnement :**

- + 3 257.39 € au c/75888 chapitre 75
- 3 257.39 € au c/7022 chapitre 70

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification des crédits proposées sur le budget BOIS

*Résultat du vote :*

*POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTE : 0*

Séance n°08/25- DM n°01BOIS  
Délibération certifiée exécutoire.  
Transmise en préfecture  
Publiée 15/12/2025

## **8/ DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET EAU**

Mr le Maire explique aux élus qu'un mouvement de crédits est nécessaire entre le chapitre 66 et le chapitre 012 afin de permettre le remboursement des frais de personnel à rembourser au budget communal.

En conséquence, il s'agit de prendre la décision modificative suivante :

### **En dépenses de fonctionnement :**

- 2 500,00 € au c/66111 chapitre 66
- + 2 500,00 € au c/6215 chapitre 012

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification des crédits proposées sur le budget EAU.

*Résultat du vote :*

*POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTE : 0*

Séance n°08/25- DM n°04EAU  
Délibération certifiée exécutoire.  
Transmise en préfecture  
Publiée 15/12/2025

## **9/DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET GROUPEMENT SCOLAIRE**

Mr le Maire explique aux élus que plusieurs écritures de mouvement de crédits et augmentation de crédits sont nécessaires afin de permettre le remboursement des frais de personnel à rembourser au budget communal, ainsi que le paiement des dernières échéances de prêt pour 2025.

En conséquence, il s'agit de prendre la décision modificative suivante :

### **En dépenses/recettes de fonctionnement : augmentation de crédits**

+ 1568.21 € au c/75888 chapitre 75

+ 1568.21 € au c/6215 chapitre 012

+ 6667.28 € au c/74718 chapitre 74

+ 6667.28 € au c/6215 chapitre 012

### **En dépenses/recettes de fonctionnement : mouvements de crédits**

- 1 500,00 € au c/611 chapitre 011

+ 1 500,00 € au c/6215 chapitre 012

- 790,00 € au c/60632 chapitre 011

+ 790,00 € au c/66111 chapitre 66

L'exposé du maire entendu, le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification des crédits proposées sur le budget Groupement Scolaire.

*Résultat du vote :*

**POUR : 11 CONTRE : 0 ABSENTE : 0**

Séance n°08/25- DM n°02-03-04-05GPTSCOL  
Délibération certifiée exécutoire.  
Transmise en préfecture  
Publiée 15/12/2025

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Mr le Maire rappelle aux élus que deux employées de la commune termineront leur contrat au 31/12/2025. Il propose de les inviter à la mairie pour une petite réception de départ et de joindre les membres du CCAS qui termineront leur mandat également au 31.12.2025.*

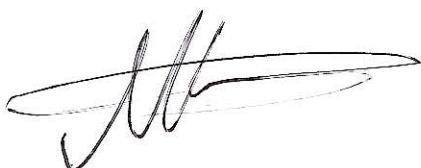
*Repas de Noël des anciens : Mr le Maire a fait le point avec les élus qui pourront être présents pour le service du repas le mardi 16/12/2025. Il rappelle également que 2 anniversaires (85 ans et 90 ans) arriveront fin décembre et début janvier. Mme MINARY est chargée de contacter les intéressés pour fixer une date de visite.*

*Enfin, Mr le Maire rappelle aux élus que le concert de la chorale Dix de Chœurs aura lieu le 07/12/2025. Il souhaite savoir qui sera disponible pour servir le traditionnel vin chaud après le concert dimanche soir.*

La séance est levée à 21h00

*Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre*

La secrétaire de séance  
Mme Karine MILLE



Le Maire  
Mr Michel FAIVRE

  
Mairie de OYE ET PALTE  
Doubs